



Syndicat National de l'Environnement

Section Adour-Garonne

Note SNE-Novembre 2017

Les Agences de l'eau interviennent depuis plus de 50 ans aux cotés de leurs partenaires (collectivités, professionnels, associations) en faveur de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et pour restaurer les équilibres quantitatifs. Elles font aujourd'hui l'objet d'attaques de toutes parts.

Retour sur quelques points forts et éléments d'actualités...

1. Les Agences de l'Eau, pour quoi faire?

Non, ce ne sont pas les entreprises Véolia et Suez. Mais c'est vrai, on n'entend peu parler d'elles, car les agences de l'eau, établissements publics de l'Etat, travaillent dans l'ombre et n'ont jamais su ou voulu se faire connaître du grand public. Elles sont pourtant indispensables à la protection de l'eau et des milieux aquatiques. Elles ont été créées par la Loi sur l'Eau de 1964 pour mettre en œuvre les politiques définies par les comités de bassin, composés d'élus et de représentants des usagers. Par cet acte de décentralisation précurseur, les parlementaires faisaient preuve de pragmatisme laissant aux acteurs locaux l'identification des enjeux majeurs et des moyens financiers à mobiliser sur leur territoire pour y faire face.

Grâce à elles, les élus des territoires peuvent délivrer de l'eau potable au robinet, et les eaux usées ne polluent plus les rivières. En effet, les usines de production d'eau potable et les stations d'épuration sont coûteuses, et les agences les financent largement (premier financeur dans le domaine de l'eau). Les agences subventionnent aussi les industries pour qu'elles soient moins polluantes. Elles accompagnent les agriculteurs « conventionnels » pour la mise en œuvre des bonnes pratiques, ainsi que le développement du bio dans les cantines en finançant la conversion à l'agriculture biologique sur les territoires. Les agences soutiennent la mise en place d'actions pour limiter les sécheresses extrêmes dans les cours d'eau. Elles œuvrent en faveur de milieux aquatiques de qualité, en permettant par exemple, aux poissons migrateurs de remonter nos fleuves et rivières.

Elles sont la cheville ouvrière de la politique de l'eau en France déclinée par les comités de bassin (Modèle français de l'eau devenu une référence mondiale) et apportent leur appui technique et financier auprès des porteurs de projet, en collaboration avec les services de l'Etat.

L'argent, le nerf de la guerre : tous les utilisateurs de l'eau (industriels, agriculteurs, consommateurs...) paient une redevance, qui à l'échelle nationale, représente plus de deux milliards d'euros (en 2017 : **270 millions d'euros** pour l'Agence Adour-

Garonne) qui sont à plus de **95% redistribués sous forme d'aides financières** pour que tous les projets se réalisent. Une enveloppe complètement indépendante du budget de l'Etat : l'eau paie l'eau (enfin, jusqu'à maintenant...)

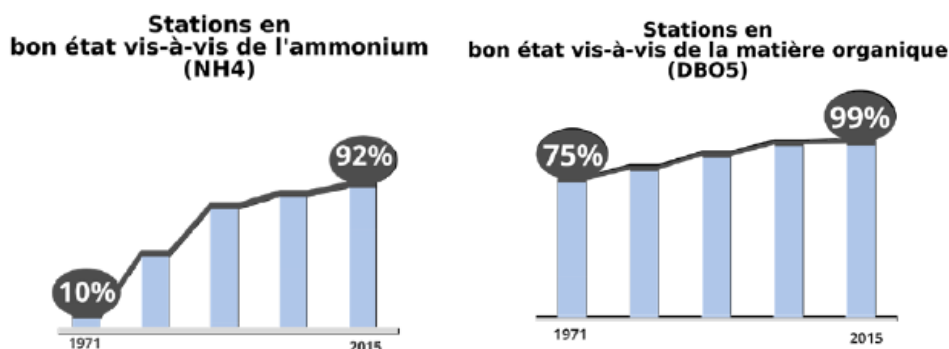
Le fonctionnement des agences représente les 5 % restants, une preuve de leur bonne gestion. Dans ce cadre cohérent, solidaire, les équipes de l'Agence mettent leur savoir faire au service de l'intérêt général. Tous les jours, elles se mobilisent pour faire cohabiter développement économique et protection de l'environnement, faire en sorte que notre société, nos activités, nos déplacements, n'altèrent ou n'épuisent pas complètement la ressource en eau de notre bassin. Car sans eau, pas de développement, pas d'activité, pas d'attractivité du territoire, pas de qualité de vie...

2. 50 ans d'actions des agences de l'eau : un bilan éloquent

En France, dans chaque bassin, de nombreuses mesures ont été soutenues par les Agences de l'Eau en vue d'atteindre les objectifs environnementaux fixés dans les SDAGE : travaux sur plus de 1600 ouvrages sur les cours d'eau pour restaurer la continuité écologique ; près de 40 000 installations d'assainissement individuel réhabilitées ; 334 captages d'eau potable parmi les 534 prioritaires dits « Grenelle » font l'objet d'un plan d'action visant à protéger la ressource en eau.

En regardant de plus près les résultats de la qualité des eaux sur le bassin Adour-Garonne, on constate que les principaux points noirs de pollution domestiques et industriels ont été résorbés avec l'appui de l'agence de l'eau. Les résultats sur l'amélioration de la qualité des eaux sont visibles. L'agence mesure une amélioration réelle des paramètres généraux de la physico-chimie (voir graphes ci-dessous) et de la faune et de la flore.

Les rivières les plus dégradées voient leur qualité s'améliorer.



2 000 stations mesurent l'état des rivières du bassin / 250 en 1971 et 500 paramètres mesurés contre 40 il y a 50 ans

Et pourtant la population du bassin augmente plus rapidement que la moyenne nationale. Par exemple, la population de la région Occitanie a augmenté de +51 400 hab/an entre 2009 et 2014 et cette tendance se poursuit. Les pollutions générées par ces nouvelles populations ont réussi à être absorbées sans impact nouveau sur les milieux.

Les pollutions diffuses, plus complexes à résorber, restent un sujet de mobilisation sur le bassin Adour-Garonne où l'activité agricole est forte. L'Agence agit dans ce domaine même si elle n'a pas toutes les clés pour intervenir sur ce secteur (Politique Agricole Commune .. etc.).

La situation est préoccupante pour l'avenir de nos milieux car à l'horizon 2050, le Sud-Ouest est la région française qui sera la plus impactée par la baisse des débits naturels

des cours d'eau, notamment en été et automne. Les débits des rivières diminueront, en moyenne, de **-20 à -40%**. Sur le bassin de la Garonne, 800 millions de m³ d'eau manqueront en 2050. L'agence a participé à la création et au financement de **510 millions de m³** de ressource, qui sont aujourd'hui disponibles en Adour-Garonne (contre 72 millions de m³ en 1975) pour soutenir le débit des cours d'eau et compenser les prélèvements pour l'eau potable, l'agriculture et l'industrie.

L'adaptation au changement climatique est un nouveau défi majeur à relever !

3. Des programmes pluriannuels générateurs de travaux et d'emplois

Les agences de l'eau jouent un rôle essentiel dans l'investissement public en faveur de l'eau. Les programmes des Agences de l'eau génèrent plus de **5 milliards de travaux**, elles attribuent pour plus de 2 milliards d'euros par an à des actions au service de la politique de l'eau et soutiennent par ce biais environ **120 000 emplois induits** (emplois locaux non délocalisables). En région Occitanie, les emplois générés par les travaux dans le domaine de l'eau représentent environ **6 100 ETP** (Equivalent temps plein).



Les agences animent des programmes pluriannuels de 6 ans au caractère mutualiste qui permettent la solidarité en faveur des territoires ruraux et de montagne (280 M€ d'aides par an toutes agences confondues).

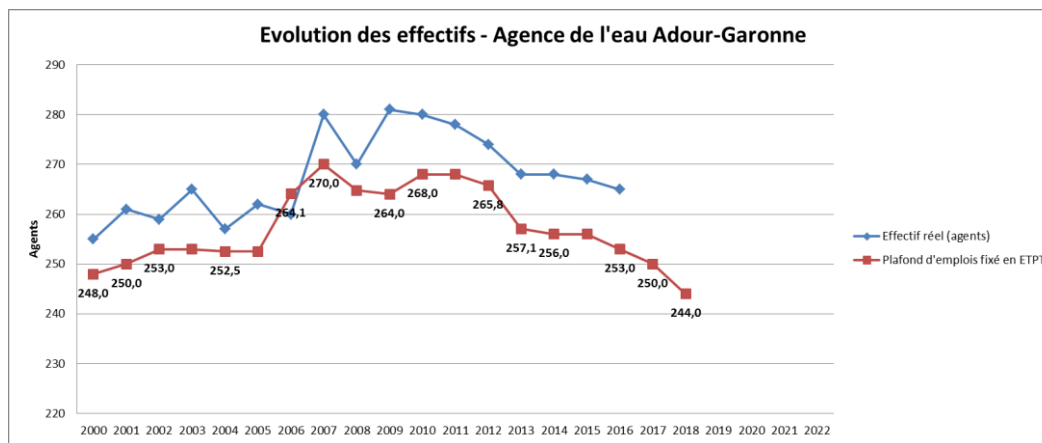
Le dispositif des Agences avec leurs taxes affectées représentent une fiscalité verte, innovante et réactive (appels à projet, réponse à des événements exceptionnels) au service des territoires.

Les travaux dans le domaine de l'eau ne représentent pas que des coûts. Ils génèrent également des bénéfices, le bon fonctionnement des écosystèmes crée de la plus-value économique sur les bassins. Aux retombées directes des travaux, il faut rajouter les retombées indirectes pour les activités qui tirent profit d'une eau de bonne qualité et de milieux aquatiques fonctionnels (le poids économique du tourisme en Adour-Garonne est estimé à 7.7 milliards d'euros de chiffre d'affaires par an).

4 -une réduction drastique des effectifs !

Depuis 2007, les taux de promotion internes ont été réduits et alors que le champ des missions des agences se sont élargis, il a été demandé une **réduction des effectifs** atteignant près de **15%** avec en corollaire une surcharge organisationnelle, une difficulté à accéder à de la mobilité....

La baisse des effectifs : mieux que les services de l'Etat !!!!!



Depuis 2011, objectifs de réduire de 500 postes (au niveau national) d'ici 2022 sur un effectif de départ de 1800 ! soit -28% d'effectif!

Pour les 5 prochaines années, il est demandé aux agences d'accentuer la réduction de leurs effectifs avec une nouvelle baisse de 15% sur les 1600 agents au niveau national, bien supérieure aux départs en retraite. Comment faire ?

Alors que les missions des agences de l'eau se sont élargies, et qu'elles vont devoir dans les prochaines années contribuer à la lutte contre les effets du changement climatique, à l'émergence d'actions complexes, nombreuses et diffuses, on leur supprime des postes pourtant indispensables pour convaincre et mobiliser de multiples compétences techniques. Il est donc indéniable que le chiffre de 15% de réduction d'effectif est établi en totale méconnaissance des champs des missions portées par le personnel des agences de l'eau.

5-Des conditions de titularisation inacceptables

Les personnels des agences de l'eau sont dans leur immense majorité des contractuels en CDI ; ils bénéficient d'un cadre de gestion dérogatoire : le quasi statut défini dans le décret n° 2007-832 du 11 mai 2007 fixant les dispositions particulières applicables aux agents non titulaires des agences de l'eau.

L'une des conséquences de la loi Déontologie votée l'an dernier (révision du décret-liste de 1984), est que ces emplois, ne seront plus accessibles qu'aux seuls fonctionnaires dès le premier avril 2018.

Que deviennent les personnels des agences de l'eau, contractuels à plus de 95%?: mesures de titularisation inadaptées car prévues pour des personnels en situation de précarité (CDD), non prise en compte ou prise en compte très partielle de l'ancienneté, quasi-statut figé, impossibilité de mobilité et risques de licenciement.

La titularisation proposée par l'Etat au personnel des Agences relève du dispositif de la loi « Sauvadet », aussi dite « loi de déprécarisation ». Cette loi du 12 mars 2012 avait pour ambition de faciliter l'accès à l'emploi titulaire et d'améliorer les conditions d'emploi des contractuels.

Ce qui est manifestement un manque total de respect et de reconnaissance pour l'investissement des personnels des agences de l'eau : Depuis le début de l'été, 4 réunions se sont tenues avec l'administration pour que nous partagions les conséquences de la sortie du dérogatoire. La méconnaissance de nos spécificités, l'absence d'empathie et le faible dynamisme pour trouver des solutions adaptées aux agences et à leur personnel, nous amènent à conclure que ce n'est pas auprès de notre tutelle que nous serons défendus.

Dans les faits, et plus particulièrement pour le personnel des agences de l'eau, les conséquences sont lourdes.

Cas concret 1 : Chargé d'étude de catégorie II

28 années de travail dont 14 réalisées dans le secteur public. La reprise d'ancienneté pour cette personne sera de **7,5 années**. Pourquoi si peu ?

Dans le cadre de la loi Sauvadet :

- Le temps réalisé en privé ne se cumule pas avec le public ;
- Sur les 12 premières années, seules 50 % sont retenues soit 6 années.
- Les 2 années restantes (de 13 à 14 ans), 75 % sont retenues soit 1.5 années

En acceptant la titularisation, cette personne va **perdre 73 % de son ancienneté**, ce qui est inacceptable.

Cas concret 2 : Chef de service de catégorie I

24 années d'ancienneté à l'Agence (+ 1 an de privé). La reprise d'ancienneté pour cette personne sera de **15 années**. En acceptant la titularisation, cette personne va **perdre les 40 % de son ancienneté**.

Dans le cadre de loi Sauvadet :

Avec la prise en compte de **l'ancienneté**, le reclassement se fait obligatoirement dans le grade 1 des ingénieurs ITPE, ce qui donnerait un repositionnement d'échelon entraînant **une diminution de 27% de rémunération** en salaire brut. Avec peu d'information à ce jour sur les primes, qui sont différentes entre l'Agence et la Fonction publique, la perte sèche serait estimée entre 500 €/mois en régime de croisière et 1 200 €/mois (- 27 %) la première année car les primes sont payées en n+1. Pas de prime de compensation car 70% du salaire conservé.

Par rapport à **l'avancement** prévu aujourd'hui au grade 2 de l'Agence, le risque est d'atteindre l'âge de la retraite sans bénéficier de la promotion au grade 2 des ITPE : dans ce cas, le même écart de rémunération/mois se maintiendrait jusqu'à la fin de carrière mais la vitesse d'avancement, nettement plus faible, créerait une moins value très importante sur les 15 ans de carrière restant(en cumulé de l'ordre de 120 000 euros)

En cas de promotion rapide dans le 2^{ème} grade ITPE, l'écart se réduirait un peu, mais avec une perte cumulée de 50 à 70 000 € toutefois. La promotion reste cependant très incertaine.

Quant à la **retraite**, le passage à un régime de poly-pensionné est souvent très défavorable. Par ailleurs les primes des fonctionnaires ne rentrent pas dans le calcul de l'assiette de la pension. Donc cela peut être très pénalisant dans la mesure où 30% du salaire d'un ITPE sont des primes.

Le Ministère de la transition écologique et solidaire (MTES) a publié une circulaire relative à la mobilité des agents contractuels des agences de l'eau afin de mieux encadrer la mobilité interne et externe.

Néanmoins, cette circulaire est largement insuffisante au regard de la future situation des agents des agences de l'eau et de l'attitude des contrôleurs budgétaires. Une circulaire n'a que peu de poids juridique, et les personnels n'auront aucune voie de recours si elle n'est pas appliquée.

A minima, il faudrait un arrêté, voire un décret ministériel - texte opposable en droit - pour garantir les emplois des agents ayant décidés de rester dans le quasi-statut.

6-La vie des Agences de l'Eau... tout sauf un long fleuve tranquille !

Créées par la Loi du 16 décembre 1964, un référé de la Cour des Comptes de 1973... demandait déjà leur suppression !! Il faut dire que cette création était un premier acte de décentralisation avant-gardiste et novateur... sa signification ?

Chaque bassin a ses caractéristiques propres, les usages sont différents et ce sont les partenaires locaux (élus, représentants des usagers) qui aux côtés de l'Etat, sont les plus à même de bâtir une politique de l'eau adaptée !

Dès Juillet 1967, la question du statut juridique des redevances est posée... de leur constitutionnalité... avis du Conseil d'Etat, décision du Conseil Constitutionnel, contentieux... 40 ans de tergiversations jusqu'à la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 qui rend constitutionnelles les redevances par une validation par le Parlement et les classe définitivement... hélas, en impositions de toutes natures !

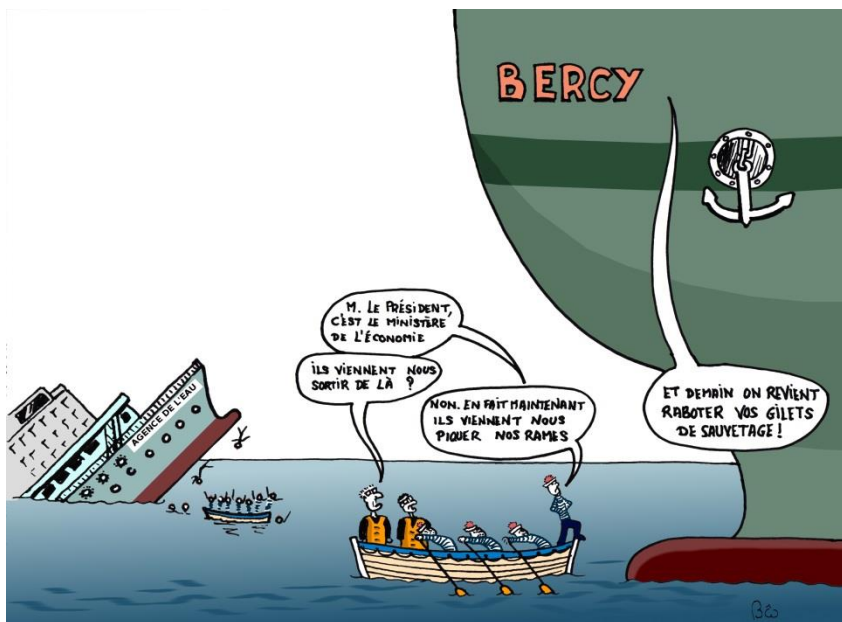
Adieu le principe Pollueur-Payeur, les redevances ne sont plus affectées à la mise en oeuvre de la Politique des instances de Bassin... le temps de la razzia approche.

7 L'Avenir des Agences ? Bercy a préparé le terrain... dans le dos des parlementaires et des redevables!

Dès lors que l'argent des redevables utilisateurs de l'eau peut servir à autre chose qu'à la politique de l'eau... le détournement de cet argent commence dans la plus grande opacité pour les redevables en question.

Les prélèvements s'opèrent de manière progressive mais inexorable... FNSE, plafonnement des redevances, prélèvements sur le fonds de roulement... Contributions obligatoires au financement d'autres établissements, certains n'ayant plus qu'un lointain... Très lointain (!!) rapport avec l'eau (exemple Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage).

Puis la budgétisation sort du bois !!!!! L'ensemble des redevances sont gérées comme des impôts et finissent dans le budget général de l'Etat.



Or “sans autonomie financière, il n’y a plus d’autonomie du tout. Les comités de bassin seraient ainsi privés en réalité de la possibilité d’établir la taxe et donc le montant des travaux, puisqu’ils dépendraient complètement d’une subvention versée par l’Etat... je peux dire que la volonté du ministère des Finances de mettre la main sur les fonds des Agences

est une vieille histoire et nous sommes un certain nombre de ministres de l’Environnement à l’avoir vécue depuis un certain nombre d’années.” Propos de Corine LEPAGE. (Ministre de l’environnement de 1995 à 1997)

Si le Conseil des prélèvements obligatoires souhaite une rebudgétisation des ressources des Agences, il constate une certaine complexité qui lui fait dire que dans un premier temps, l’enjeu est davantage celui d’une restructuration de la politique de l’eau –ce sont des grands spécialistes !- et de l’existence des Agences dans leur forme actuelle que des modalités de financement.

Réduction des moyens financiers, puis des ressources humaines... remplacement progressif du personnel contractuel des Agences par des fonctionnaires.

Seule solution...la mutualisation à outrance proposée par le rapport LEVRAUT* prépare la fusion des 6 Agences en un seul établissement.

*Levrault A-M, Evaluation de la politique de l’eau. Quelles orientations pour faire évoluer la politique de l’eau ? Rapport au Premier Ministre du CGEDD-CGAAER, septembre 2013.

CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE ?

Infléchir le PROJET DE LOI DE FINANCE (PLF 2018)

Stopper la réduction drastique des effectifs des Agences de l'eau

Dans le cadre du PLF 2018, le programme 217 « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » a vocation à gérer les plafonds d'emploi des opérateurs du ministère de la transition écologique et solidaire (MTES). Concrètement, il prévoit la suppression de 48 ETP en 2018 pour les Agences de l'eau.

Supprimer le prélèvement exceptionnel de 200 M€, en compensation du report du plafond mordant

A l'issue de la première lecture du PLF, le prélèvement lié au « plafond mordant » (130 M€) a été reporté en 2019 et remplacé par un prélèvement exceptionnel sur les fonds de roulement des Agences de 200 M€. Pour mémoire, ces fonds de roulement sont notamment destinés à payer les aides accordées aux porteurs de projets (collectivités, industriels...).

Supprimer définitivement le mécanisme de ponction automatique dit du « plafond mordant » !

Une nouvelle mécanique budgétaire est envisagée, celle dite du « plafond mordant ». Elle consiste à fixer chaque année, un plafond prévisionnel de recettes au-delà duquel toutes les sommes sont reversées au budget général de l'Etat.

Concrètement, les agences de l'eau avaient adapté leurs recettes aux besoins de financement de la politique de l'eau. Ainsi, l'Etat retire aux Agences les moyens de leur politique, le principe fondateur « l'eau paye l'eau » est dévoyé.

Prendre des ENGAGEMENTS de SOUTIEN aux PERSONNELS

Soutenir les personnels des Agences pour qu'ils continuent à réaliser un travail de qualité dans des conditions de travail équivalentes à celles des fonctionnaires en :

- **Soutenant les modifications législatives permettant de titulariser le personnel**

Le dispositif de titularisation proposé par le Ministère, à travers l'application de la loi « Sauvadet », est totalement inadapté pour des personnels en CDI.

Proposer un **cavalier législatif**, qui permette des conditions de titularisation intégrant un reclassement à niveau et indice équivalents, et à minima à rémunération équivalente sans concours et sans années de stage.

- **Demandant des améliorations du statut actuel** des agents, permettant ainsi de garantir une sécurisation des emplois et de lever les freins tels que la mobilité

Signer la Pétition

Signer et relayer la pétition « La politique de l'eau en danger : Sauvons les Agences de l'Eau » sur le site www.change.org

Voter des Motions

Adopter des motions dans vos collectivités et structures pour préserver les capacités d'intervention des Agences, tant sur le plan financier que sur celui de leurs moyens humains. Adresser ces motions au ministre en charge de la transition écologique et solidaire